



Le 16 septembre 2021

## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 9 septembre 2021

---

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, M. Didier SIMONNET, M. Jean-Luc DECAUDIN (arrivé à 20h15), Mme Caroline BRICOUT, M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA ; Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, M. Françoise BOURDELAT

Absents excusés : M. Patrick SOLER a donné pouvoir à M. EPALLE ; M. Dominique FACUNDO a donné pouvoir à M. DECAUDIN, M. HERENT a donné pouvoir à Mme BOIS, Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-COLÉ ;

Absents : Mme Catherine LAURENT, Mme Ombéline ROLAND, Mme Laure KIELUS, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Véronique SOQUEIRO.

Secrétaire de séance : M. DUBOURG.

Présents : 14

Votants : 18

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Fernand HALPHEN, à 20 heures, sous la présidence de Daniel DRAY, Maire. La séance était ouverte au public.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire : « 9 - Enfance - Application d'un tarif exceptionnel pour l'accueil à temps partiel d'un enfant en situation de handicap durant les vacances estivales 2021 ». Les membres du conseil acceptent cette proposition.

-----

### **1- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Grégoire DUBOURG a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **2 Administration Générale – Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal du 5 juin 2020**

Décision prise le 14 aout 2021 n° 2021-11 :

Considérant le nécessaire renouvellement du panneau d'affichage digital situé aux carrefours des routes départementales 118 et 1017 pour diffuser l'information municipale aux habitants et passants, le maire a décidé de retenir l'offre de la société ALECS-BJLC, sise à Vincennes (94303), pour fournir et poser un panneau lumineux électronique programmable graphique pour un montant de 8 976.00 € TTC.

### **3 Ressources humaines – Service Enfance-Jeunesse - Création de 3 emplois aidés et autorisation de signature de contrats « parcours emploi compétence »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le « parcours emploi compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **De créer** 3 emplois à compter du 30 aout 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour exercer les missions suivantes au sein du service Enfance-Jeunesse :

Accueillir les enfants en activités périscolaires ou durant les centres de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires

Concevoir des projets et les animer

Participer à l'encadrement des enfants (activités, pause méridienne, temps de transport et de regroupement)

Garantir le bien-être et l'épanouissement des enfants accueillis (observation, écoute, sécurité, hygiène et équilibre alimentaire)

Entretenir et de nettoyer les salles d'activités, les matériels, les locaux du centre de loisirs y compris les sanitaires, couloirs et hall d'entrée

- **De donner** délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour définir, suivant les profils et prescriptions de la Mission Locale pour l'Emploi des jeunes (MLEJ), la durée des contrats de travail, conditions de renouvellement et de rémunération des salariés
- **De préciser** que la durée du travail hebdomadaire est fixée à :
  - o 35 heures pour l'emploi d'adjoint d'animation
  - o 35 heures pour le second emploi d'adjoint technique
  - o 30 heures pour le premier emploi d'adjoint technique
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la MLEJ et les contrat(s) avec les salariés
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 Intercommunalité – Syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) – rapport d'activités 2020**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu le rapport d'activités reçu du syndicat d'énergie de l'Oise, consultable en mairie,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport d'activités 2020.**

#### **5 Cadre de vie- étude de principe d'aménagement du parc de la mairie – Conventonnement avec le PNR Oise Pays de France**

Considérant la volonté de la municipalité de revaloriser le parc de la mairie en particulier le bassin et sa fontaine et replanter des arbres,

D'une superficie de 2 hectares, il est principalement composé d'une pelouse plantée d'arbres à grand développement. Une ancienne serre adossée au mur mitoyen est d'une grande qualité et devrait à terme être restaurée et servir de lieu de culture et pédagogique.

Outre l'hôtel de ville, le parc accueille la salle des fêtes et un bâtiment des services techniques qui devrait prochainement être libéré. Son devenir n'est pas arrêté.

Le parc sert de lieu de rassemblement pour des festivités plusieurs fois dans l'année.

De nombreux arbres ont été abattus au fil des ans pour des questions de sécurité. Il s'agira de reboiser.

Un bassin et son jet animent le fond du jardin. Ils méritent d'être réaménagés pour éviter sa clôture industrielle, sa bâche d'étanchéité en mauvais état, des berges trop abruptes et le manque de végétation.

Il s'agira de donner au bassin un caractère plus naturel et d'avoir une gestion moins intensive du parc (tontes très fréquentes).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De donner** mandat au Parc Naturel Régional Oise Pays de France de réaliser une étude de principe d'aménagement du parc de la mairie dans les conditions précitées
- **De financer** l'étude réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du PNR à hauteur de 20% du cout exposé, étude estimée à 12 000 € maximum
- **D'engager** les crédits budgétaires nécessaires (estimés à 2 400 €) sur le budget principal 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 Patrimoine –Actualisation du montant de caution pour mise à disposition de clef numérique**

Par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2008, le montant des cautions sollicitées en échange de la remise de clefs d'accès aux locaux municipaux a été arrêté aux sommes de :

10 € pour une clef ordinaire

50 € pour une clef numérique

16 € pour un badge magnétique

Considérant que les demandes de réfection de clefs se sont multipliées et que le cout de reproduction a fort augmenté,

Considérant l'acquisition par la municipalité de la Maison Médicale et le rôle de bailleur de la commune à l'égard des médecins ou paramédicaux locataires,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De fixer** les montants des cautions à :
  - o 10 € pour une clef ordinaire
  - o 80 € pour une clef numérique (roseraie, maison médicale...)
  - o 16 € pour un badge magnétique
  
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**7 Vie associative – attribution de subvention à l'association Bonnie Blue Boys**

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

. **D'approuver** l'octroi d'une subvention 2021 comme suit :

<b>Subventions aux associations</b>	<b>2021</b>
The Bonnie Blue Boys	1 000.00 €

**8 Patrimoine – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation thermique et mise aux normes PMR du groupe scolaire Les Dimerons, du gymnase municipal et de l'hôtel de ville.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation au maire de préparer, passer et exécuter tout marché public ou accord cadre d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le budget 2021 et définissant les orientations d'investissement annuel,

La commune doit porter des travaux de réhabilitation thermique et de mise aux normes PMR de plusieurs établissements recevant du public : groupe scolaire Les Dimerons, gymnase municipal et hôtel de ville.

Le groupe scolaire des Dimerons est un bâtiment de la fin des années 70, d'une surface de 1615 m<sup>2</sup>, regroupant une école maternelle, un périscolaire et centre de loisirs. 2 logements municipaux sont également accolés à l'ERP.

Le site regroupe également le restaurant scolaire, de 220 m<sup>2</sup>, ainsi que 2 bungalows destinés au stockage.

Plusieurs non-conformités ont été relevées dans le cadre de diagnostic technique préalable.

Le gymnase est un bâtiment des années 80. Une extension y est accolée datant de la fin des années 2008/2009.

Il est essentiellement utilisé par le collège situé juste en face ainsi que par les clubs communaux et inter-communaux.

Plusieurs problématiques ont été rapportées telle que de nombreuses fuites en toiture, revêtement de sol sportif largement dégradé.

L'hôtel de ville, ancienne villa de 1867, est propriété de la mairie depuis 1977 et sa surface bâtie est de 880 m<sup>2</sup>.

**L'objectif principal des projets est l'amélioration thermique des 3 structures afin de réduire la facture énergétique.**

Le coût des travaux est estimé, au stade « étude de faisabilité », réalisée par l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO-SAO) à 1 736 249 Euros HT, valeur avril 2021, décomposé comme suit :

- 795 832€ HT pour le groupe scolaire des Dimerons ;
- 413 735€ HT pour le gymnase;
- 526 682€ HT pour l'hôtel de ville.

Cette enveloppe ne comprend pas :

- Les aléas techniques éventuels ;
- Les branchements divers ;
- Les assurances
- Les missions techniques annexes : diagnostic avant travaux, contrôleur technique, Coordonnateur SPS, mission de maîtrise d'oeuvre

Il convient de sélectionner l'équipe de maîtrise d'oeuvre en charge des missions suivantes :

- Diagnostic
- Etudes d'Avant-projet sommaire
- Etudes d'Avant-projet détaillé
- Etudes de Projet
- Dossier de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme
- Assistance à la passation des marchés publics de travaux
- Visa des études d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception des travaux
- Ordonnancement, pilotage et coordination

Une consultation des entreprises a donc été réalisée entre le 15 juillet et le 12 août 2021 en vue de sélectionner l'équipe de maîtrise d'oeuvre en septembre.

Les études préalables de maîtrise d'oeuvre doivent se réaliser au dernier trimestre 2021 en vue de constituer les dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers fin 2021 / début 2022 notamment dans le cadre du plan France Relance,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le programme de travaux à mener sur les établissements recevant du public, précités :
  - Groupe scolaire des Dimerons

- Gymnase municipal
  - Hôtel de ville
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser les études techniques nécessaires à la réalisation du programme prévisionnel de travaux et notamment sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions des partenaires financiers intéressés au projet
  - **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9 **Enfance – Application d'un tarif exceptionnel pour l'accueil à temps partiel d'un enfant en situation de handicap durant les vacances estivales 2021**

Considérant que l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, en vertu de l'article 8.1.a du règlement de service, est proposé suivant 2 formules :

- Accueil fixe, avec une inscription obligatoire à la semaine. Cette formule est proposée durant les grandes vacances scolaires
- Accueil souple, avec une inscription possible sur 2 jours. Cette formule est proposée durant les courtes vacances scolaires.

Considérant que l'accueil de loisirs en vigueur entre le 12 juillet et le 27 août était une plage « fixe » générant une inscription obligatoire des enfants à la semaine au tarif de base de 74.27 € (tarif modulé ensuite suivant le quotient familial),

Considérant que la famille d'une enfant, reconnue handicapée, a sollicité son inscription à l'accueil de loisirs durant les vacances, que ses spécificités et besoins particuliers ne permettaient ni un accueil à la journée sur toute une semaine, ni une participation aux sorties au Parc des Félines le 5 août et au Parc Hérouval le 13 août au regard de l'encadrement disponible et du nombre d'enfants accueillis,

Considérant qu'elle a été accueillie du 2 au 6 août et du 9 au 13 août 2021, par demi-journée le matin,

Considérant qu'il n'existe pas de tarif « demi-journée » dans la grille tarifaire ou dans le logiciel de facturation du service,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

. **D'approuver** la tarification suivante pour répondre à ce besoin d'accueil spécifique :

4 journées (pour les 8 demi-journées) d'accueil de loisirs « souple », au tarif de base de 10.03 € par journée, tarif qui sera ensuite modulé suivant le quotient familial spécifiquement applicable à la famille concernée

. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h05.



Daniel DRAY, Maire

*[Handwritten signature of Daniel Dray]*